

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0733

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue des Peupliers et rue des  
Hautes Pâtures**  
**le 21/08/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS va procéder à des manœuvres d'entraînement rue des Peupliers et rue des Hautes Pâtures,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 21/08/2023, de 20h00 à minuit, la circulation des véhicules est interdite rue des Peupliers, de la rue des Hautes Pâtures jusqu'au chemin de Halage et rue des Hautes Pâtures, de la rue des Peupliers jusqu'à la rue des Marguerites. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires. LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS est chargée de gérer la déviation et la circulation.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par la BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Ces manoeuvres ayant un caractère exceptionnel, l'article 5 de l'arrêté communal du 23 juin 2000, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage ne s'applique pas.

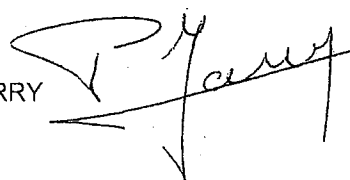
**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS.

**Article 5 :** Le lieutenant Jean-Baptiste Cuniot (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 août 2023  
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Lieutenant Jean-Baptiste Cuniot (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS) jeanbaptiste.cuniot@pompiersparis.fr

Monsieur NAUDOT (service environnement) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication